

DONATIONS ET LEGS

Les donations et legs représentent une formule souvent intéressante pour agir en faveur de son Eglise tout en maintenant les intérêts de ses héritiers (en particulier lorsqu'il ne s'agit pas d'héritiers en ligne directe).

1. Méthode

Une personne veut faire un legs à l'Eglise tout en maintenant les intérêts de ses héritiers : pour cela, elle fait par testament un "legs universel" à l'Eglise (association culturelle locale ou UNAC.ERF) et prévoit dans ce même testament un "legs particulier" au bénéfice de ses héritiers, les droits de ce legs particulier étant à la charge du légataire universel.

Dans le cas des héritiers non réservataires, elle est libre de choisir le montant de ce legs particulier : elle peut par exemple décider de le fixer de manière que la somme nette perçue soit identique à celle que l'héritier aurait perçue sans testament.

L'association culturelle reçoit le bénéfice du legs. Elle est exonérée du paiement des droits de succession¹ ; elle paie le legs particulier en acquittant les droits de succession seulement sur cette part d'héritage (dans ce cas, les droits sont calculés sur la somme nette remise au légataire particulier) et garde la différence.

Quelques remarques s'imposent :

- l'intérêt pour l'Eglise est d'autant plus grand que le taux moyen des droits de succession est élevé (la méthode ne présente pas d'intérêt pour les héritiers en ligne directe, mais est déjà profitable au second degré de parenté) ;
- cet intérêt est brut, ce qui veut dire qu'il convient d'en déduire les frais d'actes et d'enregistrement que l'association culturelle devra acquitter également. Il faudra donc, pour cette formule, éviter les legs d'un montant insuffisant.
- cette formule nécessite la rédaction d'un testament dans une forme strictement légale.

¹ C.G.I. – Article 795 : Sont exonérés des droits de mutations à titre gratuit : (.....)
10° - les dons et legs faits aux associations culturelles, aux unions d'associations culturelles et aux congrégations reconnues.

2. Exemples

Legs de 200 000 €

sans legs à l'Eglise

avec legs à l'Eglise

